



POUR QUELS DIPLÔMES ?

Certains diplômes d'Etat du domaine de la santé sont accessibles à la VAE.

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH)

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (DE Ibode)
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE

- Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...
Initier votre projet en participant à une information collective.

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès de l'ASP.

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès de l'ASP.

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

**CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

**** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Vous constituez le livret 1 pour établir la recevabilité de votre demande

- Vous retirez le livret 1 auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) sur le site vae.asp-public.fr et le lui envoyez quand il est complété.
- L'ASP vous transmet la décision de recevabilité, dans un délai de 2 mois maximum.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Vous constituez le Livret 1 (Cerfa).
- Si votre livret 1 est recevable, l'ASP vous adresse le livret 2 dans lequel vous devrez décrire et présenter votre expérience.
- Pour vous renseigner sur les diplômes, consultez les Espaces conseil VAE (0 800 00 73 73).
- Vous transmettez le livret 2 complété à l'ASP en courrier recommandé avec accusé de réception, en quatre exemplaires, accompagnés des pièces justificatives demandées et notamment de l'attestation de recevabilité. La formation de 70 h n'est plus obligatoire mais recommandée.
- Le livret 2 doit être déposé trois mois avant la date de la session considérée.

POUR QUEL COÛT ?

Plusieurs possibilités d'accompagnement ou itinéraires facultatifs sont proposés pour vous aider à constituer le livret 2 :

- Itinéraire 1 - module de formation de 70 heures : **710 €**
- Itinéraire 2 - 70 h + 5 h : aide à l'appropriation du dossier et entretien individuel d'accompagnement : **1 260 €**
- Itinéraire 3 - 70 h + 11 h : identique à l'itinéraire 2 + entretien individuel d'accompagnement renforcé : **1 436 €**
- Itinéraire 4 - 70 h + 19 h : identique à l'itinéraire 3 + atelier personnalisé d'aide à la formalisation : **1 656 €**

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

Les membres du jury examinent votre livret 2 et vous font participer à un **entretien oral**. Ces deux épreuves permettent de valider tout ou partie des unités de compétence du diplôme d'Etat visé. **Les unités de compétence validées sont acquises définitivement.**

La DREETS*, autorité de certification, est chargée de l'organisation des sessions de jurys.

* À partir du 1.4.2021, les DRJSCS deviennent des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

ASP (Agence de services et de paiements)

Délégation VAE (Service recevabilité)
15 rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 Limoges cedex
Numéro Azur : 0 809 540 540
du lundi au vendredi de 9 h à 20 h

DREETS (Direction régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Formations paramédicales : Pôle Formations, Certifications, Emploi
Courriel : drjscs-occitanie-direction@jscs.gouv.fr

SUR INTERNET

<http://vae.asp-public.fr>

En consultation :

Le dispositif, les diplômes, l'accompagnement, les référentiels d'activités et de compétences, le descriptif du métier.

En téléchargement :

Les livrets, notices, modèle d'attestation d'activité...

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr/>

Brochures sur les métiers et diplômes, la réglementation des diplômes.

Pour rechercher une certification

<https://www.meformerenregion.fr/recherche>

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70